

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2025
Nombre de Conseillers
33

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Présents à la séance
28

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Date d'affichage de la
convocation
25 mars 2025

Avaient donné pouvoir :
Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :
M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET

14-04 FESTIVAL LES PETITS BONHEURS PROPOSÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY
ARTOIS-LYS ROMANE - PARTICIPATION DE LA VILLE DE
BÉTHUNE - EDITION 2025 ET SUIVANTES

Conseil Municipal du 31 mars 2025

**Service : PATRIMOINE
HISTORIQUE
Rapporteur : M.B**

14-04 FESTIVAL LES PETITS BONHEURS PROPOSÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE -
PARTICIPATION DE LA VILLE DE BÉTHUNE - EDITION 2025 ET SUIVANTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

*Vu le courrier en date du 29 octobre 2024 adressé par Monsieur le
Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,*

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2025,

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois-Lys Romane propose aux communes d'accueillir depuis 2016 des actions du Festival
Les Petits Bonheurs,*

*Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay
Artois-Lys Romane a proposé à la Ville de Béthune de devenir commune structurante du
festival Les Petits Bonheurs en établissant un cadre partenarial précis, pour une durée de
cinq ans,*

*Considérant que ce festival regroupe différentes disciplines culturelles : du
street art, du cirque, de la danse, et de la musique,*

*Considérant qu'il est organisé avec l'idée majeure de prouver que les
personnes en situation de handicap, ou en perte d'autonomie, peuvent apporter des
moments de bonheur à tous, notamment à travers la création de gestes artistiques et
d'œuvres,*

*Considérant que ce festival se déroulera sur plusieurs semaines durant la
période de juin à juillet 2025,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

*1) de proposer la candidature de la commune auprès de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane afin d'accueillir des œuvres dans le
cadre de l'édition 2025 du festival Les Petits Bonheurs, et lors des éditions des années
suivantes (commune structurante du festival),*

*2) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les
documents administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon déroulement de l'action
susmentionnée (convention....).*

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours au Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....
Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme



Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération